

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 28 octobre 2010 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 28 octobre 2010 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Francine ROBINEAU (Procuration à Madame Karine AMBLARD), Messieurs DEBAT Pascal – CLEMENT Pascal – CHIARAMI Ludovic et Melle DEYCARD Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Monsieur Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Assurance « Mission collaborateur »

L'attention de la mairie a été appelée par notre compagnie d'assurance « GROUPAMA » sur les risques encourus par des personnels bénévoles ou salariés missionnés par la collectivité sans assurance particulière, à l'occasion de ces déplacements. Le Maire propose de souscrire deux contrats de ce type, l'un au titre Mairie, l'autre au titre CCAS. Chaque contrat avec reconduction annuelle s'élève à la somme de : 449,97 €TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

2. Acquisition terrains classés U au Conseil Général

Les études conduites par le SYBARVAL [SYndicat intercommunal Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre] dans le cadre du SCOT [Schéma de Cohérence Territoriale] ont fait ressortir que le Conseil Général de la Gironde était propriétaire de terrains classés U au centre bourg dans le cadre de divers baux occupés en partie par la résidence pour personnes âgées, l'ancienne gare, le stade jouxtant l'école.

Par courrier du 28 juillet 2006, la Direction du Patrimoine du Conseil Général avait fait savoir qu'elle souhaitait vendre ce parcellaire. Le service des Domaines avait l'année suivante fait une estimation qui n'a jamais été communiquée à notre Commune. Ce dossier n'a par suite pas été soumis au Conseil Municipal, bien que la question ait été évoquée dans le cadre des questions diverses.

Par suite, le Maire demande à pouvoir saisir la Direction du Patrimoine du devenir de ces terrains d'autant que la parcelle « Résidence des Personnes Agées » est « couverte » par un bail emphytéotique arrivant à son terme le 30/04/2016.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur la Maire d'accomplir les formalités administratives.

3. Classement chemin du Verdot

Le PLU adopté en septembre 2004 – à la rubrique emplacements réservés – annexe 7 du PLU numéro 3-5-3 – a prévu que l'élargissement du chemin du Verdot soit porté à 8m dont cinq mètres de bande de roulement. A cet effet, la commune a acheté à deux propriétaires (Mesdames TARIS et MOUTARD) une bande de terrain de trois mètres. L'eau, l'électricité, l'assainissement collectif, l'éclairage public, le téléphone passent sous ou sur ce chemin privé. Celui-ci va être cédé gracieusement à la commune par les propriétaires, Monsieur et Madame PERPETUE, sous réserve que sa couverture en enrobé au départ de la RD5 n'aille pas au-delà d'un mètre après l'accès au lotissement Canteclouque. La couverture en enrobé sera à charge du lotisseur aménageur les Sociétés PROTAC & AGORA. La continuité de cette voirie jusqu'à la parcelle C 1538 (propriété YOTEAU), à charge de la collectivité, sera en grave ou calcaire. Un devis de la société SAS VAN CUYCK d'un montant de 6.923,40 € a été reçu en mairie.

Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à signer l'acte notarial de cession du chemin du Verdot (parcelle C 1773p) à la commune aux conditions ci-dessus rappelées qui impliquent aussi à charge du lotisseur qui l'accepte l'arpentage du chemin et la mise en place d'une barrière dans la prolongation de la limite nord de la parcelle C 1538, le chemin ne répondant plus aux conditions d'élargissement. Le Maire propose que les frais notariés soient supportés par la collectivité et que le chemin du Verdot soit classé au plan d'ensemble de la voirie communale.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire à signer l'acte notarié chez Maître BRUN et à signer le devis à la société SAS VAN CUYCK pour un montant de 6.923,40€.

4. Acquisition licence IV

En application des prescriptions des délibérations en date des 08 et 22 avril 2009 et 08 juillet 2010, le Maire a signé le 30 septembre 2010 l'acte d'acquisition de la licence IV précédemment propriété du gérant du Bobo's Club. Cependant, l'original de la licence n'ayant pas été remis à Maître BRUN, notaire de la commune par le liquidateur judiciaire, le versement du solde restant dû au liquidateur, soit mille huit cents euros n'a pas été effectué. Le Conseil Municipal sera tenu informé de la suite donnée à ce dossier.

Décision : L'assemblée délibérante demande à être tenue informée de la suite donnée et souligne que cette licence est indispensable pour relancer une activité Bar-restauration sur la Commune.

5. Demande subvention Groupement des Producteurs des Bois du Sud

Par courrier du 1^{er} octobre 2010, le gérant de GPBS sollicite la collectivité pour obtenir une subvention afin de se libérer de son engagement envers la commune.

Vérification faite auprès des services du centre des Finances Publiques de BELIN-BELIET, GPBS devait à la collectivité la somme de 22.000 €. A ce jour, 14.000 € ont été versés dans les écritures du comptable et 8.000 € restent à recevoir.

Le Maire souligne la grande difficulté dans laquelle se trouve la collectivité, son patrimoine forestier ayant été fortement sinistré par la tempête Klaus de janvier 2009 et en 2009/2010 par les chenilles processionnaires et les scolytes.

Bien que les producteurs des Bois du Sud aient rencontré les mêmes aléas que la Commune, le Maire, à regret, propose à l'assemblée délibérante de ne pas donner suite à la demande de GPBS.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de GPBS et charge Monsieur le Maire d'en informer ce groupement.

6. Piégeage saison 2010-2011 des ragondins

L'Association Départementale des Piégeurs agréés de la Gironde a fait une offre de service par courrier du 15 septembre 2010 en faisant référence à la synthèse de piégeage en Gironde – saison 2008-2009 – adressée en Préfecture. Le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'au cours du 1^{er} semestre 2011 la collectivité mettra en service une nouvelle station d'épuration par champ planté de roseaux et utilisera deux des trois bassins de l'actuel lagunage mis en service en 1982, pour parfaire le traitement des effluents de 1.200 équivalent/habitant. Il propose par suite de faire appel à l'A.D.P.A. 33 compte tenu de la présence de ragondins dans cet environnement en 2011.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire appel à l'A.D.P.A. 33.

7. Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux

Par délibération du 03 septembre 2008, le Conseil Municipal a lancé le diagnostic d'accessibilité pour les bâtiments communaux. La société MMB Formation a été chargée par délibération prise le 27 janvier 2010 de présenter ce diagnostic qui porte pour la mairie sur :

- Les locaux d'habitation communaux,
- Les établissements recevant du public
- Les installations ouvertes au public
- Les lieux de travail
- La voirie autre que les axes de circulation.

La société après avoir adressé un diagnostic à caractère général à la commune le 18 mars 2010 vient de faire parvenir fin septembre 2010 un état des lieux avec photos à l'appui qui fait ressortir les modifications à apporter pour une accessibilité conforme à la réglementation. Le Maire fait circuler le dossier avec visuel et propose que les travaux d'aménagement nécessaires fassent l'objet d'un dossier Dotation Globale d'Equipement (DGE) en 2011 et soient pris en compte par le budget 2011.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un devis à une entreprise de maçonnerie. Ce dossier sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

8. Mise à jour du registre unique des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Le registre unique des risques doit être mis à jour annuellement. Ce document a été initialisé en juin 2006 par MMB-FORMATION. Par mail du 30 septembre 2010, MMB Formation propose pour la somme de 400 € d'effectuer cette mise à jour. Le Maire souligne que le coût de cette prestation est en augmentation de 100€ mais se prononce favorablement, sans autre consultation, pour confier à MMB Formation l'actualisation 2010 du registre unique.

Décision : Le Conseil Municipal, donne son accord pour confier la mise à jour 2010 à MMB-FORMATION – coût 400 €.

9. Modification délibération Plan Climat Energie – Signature convention

Monsieur le Maire signale que lors du dernier Conseil Municipal une délibération avait été adoptée sur ce point mais il est nécessaire de la rapporter et d'adopter la délibération définitive suivante :

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2008, les collectivités ont obligation d'afficher un diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics de plus de 1000 m², classés ERP de catégorie 1 à 4¹.

Il s'agit d'une première étape visant à inciter les collectivités à mesurer leurs dépenses énergétiques et à mettre en œuvre des mesures permettant de réduire leurs consommations.

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, le Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, en partenariat avec le Parc Naturel des Landes de Gascogne, propose une mutualisation entre les communes et intercommunalités du territoire afin de faire appel à un prestataire pour l'évaluation **de l'ensemble du patrimoine bâti et de l'éclairage public de chaque collectivité**. Une mission de pré-diagnostic énergétique permettrait ainsi d'évaluer les consommations affectées à un bâtiment, de déterminer des actions à mener pour agir sur les principaux consommateurs, de définir d'éventuels investissements à engager assortis de temps de retour estimés et de planning de réalisation.

Il est proposé pour la passation du marché de diagnostic de mettre en place un groupement de commande, piloté par la COBAN Atlantique pour le compte de l'ensemble des collectivités intéressées du Pays.

L'intérêt de ne lancer qu'une seule consultation est de mutualiser les moyens pour le lancement de la procédure de marchés publics et de réaliser ainsi des économies d'échelle sur une mission qui peut s'avérer onéreuse. Chaque collectivité garde ensuite la maîtrise du financement et de l'exécution du marché pour son compte une fois la notification achevée.

Pour ce faire, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commandes (cf. convention annexée à la présente). Cette convention précise :

- l'objet du marché,
- la durée du groupement,
- les membres du groupement,
- désignation de la CAO,
- les modalités d'adhésion et de sortie du groupement,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

La COBAN Atlantique est désignée « coordonnateur », chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché :

- recueillir les besoins des adhérents,
- choisir la procédure de mise en concurrence,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre les dossiers de consultation aux candidats,
- convoquer la commission d'appel d'offres,
- faire siéger la commission d'appel d'offres pour l'analyse des candidatures et des offres reçues, dans le but d'attribuer le marché,
- informer les candidats non retenus,
- transmettre les éléments du marché aux autorités de contrôle,
- notifier le marché auprès du ou des prestataire(s) retenu(s),
- remettre aux adhérents les pièces contractuelles du marché pour leur permettre d'en assurer l'exécution,
- faire paraître l'avis d'attribution.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement, de fonctionnement... Ces frais sont répartis à part égale entre chaque membre du groupement. Une convention financière sera établie entre chaque membre du groupement et le coordonnateur à cet effet, les modalités en sont prévues dans la convention constitutive.

A l'issue de la procédure, un état sera établi pour faire apparaître les frais engagés et la répartition par adhérent. Chaque adhérent mandatera le montant qui le concerne.

Les membres du groupement, pour leur part, contacteront le titulaire du marché pour planifier son exécution, conformément à ce qui a été prévu par les pièces du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

1. d'accepter la participation de la Commune au groupement de commandes pour l'établissement d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments et de l'éclairage public tel que décrit ci-dessus,
2. d'accepter que la COBAN Atlantique soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes,
3. d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, et notamment la désignation de la CAO du coordonnateur pour l'attribution du marché
4. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
5. d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché de pré-diagnostic énergétique pour la partie qui concerne les bâtiments et l'éclairage public de la commune et pour le règlement des frais de gestion du groupement.
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, prévoyant, entre autres, les modalités de répartition des divers frais ainsi que du reversement

aux autres membres du groupement des subventions perçues pour leur compte par le coordonnateur,

7. d'autoriser le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires, visées à l'article 4 de la convention, afin de lancer la procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33, 40, 57 à 59 du CMP), et à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO,

8. la répartition des subventions, indiquée dans le tableau suivant, constitue une estimation prévisionnelle, les membres du groupement sont convenus dans la convention constitutive d'une répartition, sans préjudice, au marc l'euro des subventions qui seront versées au coordonnateur. La liquidation de la distribution interviendra à la clôture du marché soit à la dissolution du groupement de commande:

DEPENSES		RECETTES			
	COUT TOTAL TTC EN €	SUBVENTIONS (60%)			AUTOFINANCEMENT (40 %)
		ADEME (15 %)	CONSEIL REGIONAL (15 %)	FEDER (UE) (30 %)	
MEMBRE OU COMMUNE	17.023,88 €	2.553,58 €	2.553,58 €	5.107,16 €	6.809,55 €

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'engagement communal pour faire partie du groupement de commandes et valide le dossier de consultation des entreprises en faisant ressortir la liste ci-après des bâtiments à diagnostiquer, leur désignation, leur type et leur superficie.

N°	DESIGNATION BATIMENT	SURFACE EN M²
Bâtiment 1	Mairie et Chaufferie	218 m ²
Bâtiment 2	Groupe Scolaire	248 m ²
Bâtiment 3	Gymnase/salle association Ancienne gare	322 m ²
Bâtiment 4	Ateliers municipaux	363 m ²
Bâtiment 5	Salle des Fêtes Bourg	246 m ²
Bâtiment 6	Salle des Fêtes Douence	156 m ²
Bâtiment 7	Stade Municipal - Douche Vestiaire	182 m ²
Bâtiment 8	Ancienne maison BAILLET	330m ²
Bâtiment 9	Bureau de Poste – Garage Logement	226 m ²
Bâtiment 10	Supérette	120 m ²
Bâtiment 11	5 Logements Sociaux - RPA	335 m ²
Bâtiment 12	Logement à Douence + ancienne école	465 m ²
Bâtiment 13	Habitation SERVAN + Grange	121 m ²
Bâtiment 14	4 logements Lot les Galipes	368 m ²
Bâtiment 15	Restaurant Scolaire	288 m ²
Bâtiment 16	Espace petite Enfance	200 m ²
Bâtiment 17	Local Accueil Stade	50 m ²
Bâtiment 18	Classes Mobiles	155 m ²
TOTAL	18 bâtiments	
Eclairage public		Nbre de points lumineux
OUI		223

10. Conseil Général – Forage eau substitution

L'examen de cette question à l'ordre du jour est repoussé à la prochaine séance du Conseil Municipal, le Maire ayant demandé qu'un hydrogéologue du SMEGREG veuille bien faire une présentation détaillée à l'assemblée avant de se prononcer.

Cette question faisait suite à un courrier du SMEGREG et non pas du Conseil Général, en date du 10 octobre 2010, ayant pour objet : maîtrise d'ouvrage des ressources de substitution et gouvernance pour la gestion de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 24 août 2009 sur une approche de ce dossier dans le cadre de la prévention des nappes profondes et mise en service de ressources de substitution.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se montre favorable.

11. Demande acquisition parcelle communale

Messieurs LELONG-RAPITEAU et INCERTI, propriétaires de la parcelle B 1044, allée de Roumégous demandent pour la deuxième fois, leur précédente demande ayant donné lieu à une fin de non recevoir il y a deux ans, de pouvoir acquérir tout ou partie de la parcelle B 1045, d'une superficie de 1ha 78a 45ca, qui jouxte leur propriété et appartient à la commune.

Cette parcelle est classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la collectivité. Plusieurs essais de plantations en pins maritimes au cours des vingt dernières années ont été des échecs, le terrain étant vraisemblablement très argileux.

La donatrice de cette parcelle à la commune étant décédée, le Maire n'est pas opposé à la cession de cette parcelle. Toutefois, compte tenu de l'emplacement de la parcelle B 1045, la vente totale ou partielle de ce terrain ne peut être conclue au prix de l'hectare de terrain forestier.

Par suite, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la cession partielle ou totale de ce parcellaire et dans l'affirmative d'en arrêter le prix.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité est opposé à la vente de ce terrain puisqu'à l'origine il s'agissait d'un don, mais le Conseil Municipal n'est pas opposé à une location. Monsieur le Maire recevra Messieurs LELONG-RAPITEAU et INCERTI.

12. Emprunt construction station d'épuration – Budget annexe eau potable et assainissement collectif

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 230.000 € pour la réalisation de la station d'épuration.

Trois organismes bancaires ont répondu à la consultation communale :

- **Crédit Agricole :**

- **Prêt à taux fixe – Echéances constantes**

Date de mise à disposition des fonds : 20/12/2010

Remboursement trimestriel : sur 15 ans un taux à 3,11 % [remboursement total de 288.750,40 €] et sur 20 ans un taux à 3,35% [remboursement total de 316.452,91 €]

Remboursement semestriel : sur 15 ans un taux à 3,13 % [remboursement total de 289.874,16 €] et sur 20 ans un taux à 3,36 % [remboursement total de 317.777,16 €]

Remboursement annuel : sur 15 ans 3,15 % [remboursement total de 292.139,22 €] et sur 20 ans un taux à 3,39% [remboursement total de 320.447,87 €]

Possibilité de fixer la 1^{ère} échéance à 18 mois pour un remboursement annuel, 9 mois pour un remboursement semestriel et 4 mois pour un remboursement trimestriel.

Frais de dossier : 50€

➤ **Prêt à échéance avancée (PEA)**

- Sur 15 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 15

Date de la 1^{ère} échéance : 15/01/2011

Taux : 3,15 %

Taux à échéance avancée : 2,76%

Remboursement total : 284.085,21 €

Frais de dossier : 50 €

- Sur 20 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 20

Date de la 1^{ère} échéance : 15/01/2011

Taux : 3,39 %

Taux à échéance avancée : 3,06%

Remboursement total : 310.962,39 €

Frais de dossier : 50€

- **DEXIA :**

➤ **Prêt à taux fixe – Echéances constantes**

- Sur 15 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 15

Date de 1^{ère} échéance : 01/02/2011

Taux : 3,68 %

Taux réduit équivalent* : 3,25 % [*Le profil d'amortissement spécifique du prêt génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux réduit de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds]

Remboursement total : 294.150,76 €

Commission d'engagement : 230 €

- Sur 20 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 20

Date de 1^{ère} échéance : 01/02/2011

Taux : 3,98 %

Taux réduit équivalent* : 3,61 % [*Le profil d'amortissement spécifique du prêt génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux réduit de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds]

Remboursement total : 326.776,20 €

Commission d'engagement : 230 €

- **Caisse d'Epargne :**

- **Prêt à taux fixe – Echéances constantes – Prêt consenti par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne**

- Sur 15 ans

Date de mise à disposition des fonds : 18/12/2010

Périodicité trimestrielle

Date de la 1^{ère} échéance : Paiement à terme échu selon la périodicité retenue

Taux fixe : 3,43 %

Remboursement total : 295.943,35 €

Frais de dossier : 0,11 % du montant du prêt soit dans le cas présent : 253 €

- Sur 20 ans

Date de mise à disposition des fonds : 18/12/2010

Périodicité trimestrielle

Taux : 3,67 %

Remboursement total : 326.844,40 €

Frais de dossier : 0,11 % du montant du prêt soit dans le cas présent : 253 €

- **Prêt à taux fixe – Date de première échéance choisie (PEC)**

- Sur 15 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 15

Date de la 1^{ère} échéance : 15/01/2011

Taux : 3,22 %

Taux à échéance avancée : 2,82%

Remboursement total : 285.343,94 €

Commission d'engagement : 250 €

- Sur 20 ans

Date de mise à disposition des fonds : 10/12/2010

Périodicité annuelle

Nombre d'échéances : 20

Date de la 1^{ère} échéance : 15/01/2011

Taux : 3,45 %

Taux à échéance avancée : 3,12%

Remboursement total : 312.497,91 €

Commission d'engagement : 250 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir CA – prêt à échéance avancée – sur 15 ans au taux de 2,76 % et Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

13. Ligne trésorerie – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le 27 octobre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour souscrire une ligne de trésorerie de 100.000 € avec le Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie qui avait été réalisée par mesure de précaution n'a pas été utilisée au cours de l'année.

Monsieur le Maire signale que cette année, il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie mais souhaite que le montant soit porté à 250.000 €, car nous aurons à faire face

tout au long de l'année au paiement des factures relatives à la réhabilitation de la station d'épuration, les subventions accordées par le Conseil Général et l'agence de Bassin Adour-Garonne étant servies avec un décalage de plusieurs mois.

Trois organismes bancaires ont été contactés et ont répondu à la consultation communale.

- Le Crédit Agricole propose au choix un taux fixe de 2,30% ou un taux variable EURIBOR 12 mois à 1,206% avec une marge de 1,10% soit 2,306%. Les frais de mise en place s'élèvent à 90 €.
- DEXIA signale que leurs règles d'engagement actuelles leur permettent d'accompagner la collectivité seulement à hauteur de 88.000 € et non de la somme demandée. DEXIA propose un taux variable sur l'index EONIA avec une marge de 1,01%. Les frais d'engagement s'élèvent à 176 €.
- La Caisse d'Epargne propose une ligne de trésorerie interactive au taux fixe de 2,26 %. Frais de dossier : exonération. Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole à taux variable EURIBOR 12 mois à 1,206% avec une marge de 1,10% soit 2,306% et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette ouverture de ligne de trésorerie.

14. Délibération modificative budget communal

Fonctionnement Dépenses :

- D60611 → Eau & assainissement :	500,00€
- D60621 → Combustibles :	1.000,00€
- D60622 → Carburants :	500,00€
- D615 → Entretien & réparation :	1.000,00€
- D616 → Primes d'assurances :	4.000,00€
- D6231 → Annonces & insertions :	2.000,00€
- D6237 → Publications :	3.000,00€
- D63512 → Taxes foncières :	700,00€
- D637 → Autres impôts & taxes :	700,00€
TOTAL D011 → Charges à caractère général :	13.400,00€
- D6411 → Personnel titulaire :	5.000,00€
- D6413 → Personnel non titulaire :	2.000,00€
- D6453 → Cotisations caisses retraite :	2.000,00€
- D6454 → Cotisations ASSEDIC :	1.000,00€
TOTAL D012 → Charges de personnel :	10.000,00€
- D022 → Dépenses imprévues fonctionnement :	- 23.400,00€
TOTAL D022 → Dépenses imprévues fonct. :	- 23.400,00€

Investissement Dépenses :

- D2135-108 → Travaux de bâtiments (Asst.stade + isolat. La Poste) :	39.815,00€
- D21752-106 → Travaux de voirie :	7.000,00€
TOTAL D21 → Immobilisations corporelles :	46.815,00€
- D2315-132 → Eclairage public :	- 46.815,00€
TOTAL D23 → Immobilisations en cours :	-46.815,00€

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative du budget.

15. Renouvellement convention prestation de service CAF

Monsieur le Maire informe ses collègues que le 04 octobre 2010, la CAF a transmis le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la halte-garderie, établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 4 ans. Cette convention couvre la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer cette convention.

Décision : Le Conseil Municipal, l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

16. Signature convention de service CAF-PRO

Dans le cadre des moyens informatiques dont dispose la CAF pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application CAFPRO est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel. Pour accéder au service CAFPRO, il faut impérativement connaître le numéro d'allocataire de la famille. La convention de service fait obligation à la collectivité de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier. Une lettre sera donc envoyée à toutes les familles fréquentant la structure.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un responsable d'habilitation qui lui-même désignera la personne habilitée à consulter le service CAFPRO.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité (Mr le Maire d'abstenant), désigne Monsieur le Maire en tant que responsable d'habilitations et l'autorise à signer la convention CAFPRO et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

17. Modification délibération défrichement station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance du Conseil Municipal le 23 septembre écoulé, l'assemblée délibérante avait donné son accord pour effectuer une demande de défrichement d'environ 4.000 m² de la parcelle C 1807. Or, après établissement du plan définitif du projet par la société CANALISATIONS SOUTERRAINES, il s'avère qu'il est nécessaire de défricher 11.300 m². La demande de défrichement n'ayant pas encore été transmise à la DDTM, Monsieur le Maire demande à être habilité à déposer un dossier de défrichement d'une surface de 1ha 13a 00 ca.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives auprès de la DDTM.

18. Marché Station d'épuration – Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'à la mise au point du marché, plusieurs demandes spécifiques ont été formulées notamment par le Conseil Général, à savoir un débitmètre en entrée de la station, et le passage en inox 316L sur le dégrilleur ; par la Lyonnaise des Eaux : changement de l'appareil de télégestion WIT par un Sofrel ; et par la Commune de St Magne : mise en place d'un inverseur de source pour permettre le branchement rapide d'un groupe électrogène.

Ces aménagements supplémentaires n'ont pas été mentionnés sur la délibération du 24/09/2010 d'attribution du marché et entraînent pour la Mairie un surcoût. L'avenant n°1 expose le montant cumulé des prestations à réaliser. Ce montant s'élève à 3.925,00 € HT, soit 4.694,30 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, après examen du document, décide à l'unanimité, d'approuver le projet d'avenant N°1. Le montant du marché de l'entreprise CANALISATIONS SOUTERRAINES passe donc de 543.225,73 € HT à 547.150,73 € HT soit une augmentation de 0,72 % du montant du marché initial.

19. Système de sectorisation – Procédure de consultation

La Commune de St Magne doit se munir d'un système de sectorisation de son réseau d'eau potable, consistant à poser 2 compteurs débitmétriques et les équipements afférents (télégestion).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises par voie de consultation directe. Il rappelle que le montant estimatif des travaux défini au projet du Maître d'oeuvre Socama se récapitule ainsi que suit :

Travaux suivant estimatif :	19 500,00 €HT	soit	23 322,00 €TTC
Prestation EDF / FT / LDE	3 350,00 €HT	soit	4.006,60 €TTC
Divers, somme à valoir, frais d'appel d'offres :	786,36 €HT	soit	940,49 €TTC
Honoraires du Maître d'Œuvre :	2 363,64 €HT	soit	2.826,91 €TTC
TOTAL EN EUROS	26 000,00 €HT	soit	31.096,00 €TTC

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Mise en service du système de vidéo surveillance
- ▶ Projet la forêt d'Art contemporain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		